

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit:

MASTERS SX9870

#### Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Scellement. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MASTICI VOTTERO SNC

VIA TORINO 44

10040 LA CASSA - TORINO - ITALIA

Tél.: +39 0119842350 - Fax: +39 0119842350

STEFANO.VOTTERO@MASTICIVOTTERO.COM – INFO@MASTICIVOTTERO.COM

WWW.MASTICIVOTTERO.COM

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: 011-9842350 ore 8:00 - 17:00

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline respirable, il ne nécessite donc pas de classification

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Mentions de danger:

Pas pertinent

#### Conseils de prudence:

Pas pertinent

#### Informations complémentaires:

Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Polymère/s

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

| Identification  | Nom chimique /classification                                     | Concentration                         |
|---|--|---------------------------------------|
| CAS: 75864-23-2<br>EC: Non concerné<br>Index: Non concerné<br>REACH: Non concerné | <b>C.I.Pigment Black 33<sup>(1)</sup></b><br>Règlement 1272/2008 | Non classifiée<br><b>5 - &lt;10 %</b> |

<sup>(1)</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

<sup>(2)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification  | Nom chimique /classification   | Concentration                          |
|---|--|--|
| CAS: Non concerné<br>EC: 484-460-1<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2120004323-76-XXXX | <b>O,O',O''-(méthylsilyldyne)trioxime 2-pentanone<sup>(2)</sup></b><br>Règlement 1272/2008<br>Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention | Auto classifiée<br><b>5 - &lt;10 %</b> |
| CAS: 58190-57-1<br>EC: 611-631-1<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2119982962-22-XXXX   | <b>2-Propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilyldyne)trioxime]<sup>(2)</sup></b><br>Règlement 1272/2008<br>STOT RE 2: H373 - Attention             | Auto classifiée<br><b>2 - &lt;3 %</b>  |

<sup>(1)</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

<sup>(2)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

##### Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

##### Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 25 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

| Identification  | Limites d'exposition professionnelle |                        |                       |
|---|--------------------------------------|------------------------|-----------------------|
|   | VME                                  | VLCT                   |                       |
| Toluène<br>CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9                    | 20 ppm                               | 76,8 mg/m <sup>3</sup> |                       |
|   |                                      | 100 ppm                | 384 mg/m <sup>3</sup> |
| méthanol<br>CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6                    | 200 ppm                              | 260 mg/m <sup>3</sup>  |                       |
|   |                                      |                        |                       |
| Dilaurate de dioctylétain<br>CAS: 3648-18-8 EC: 222-883-3 |                                      | 0,1 mg/m <sup>3</sup>  |                       |
|   |                                      |                        |                       |
| Noir de carbone<br>CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9           |                                      | 3,5 mg/m <sup>3</sup>  |                       |
|   |                                      |                        |                       |
| C.I.Pigment Black 33<br>CAS: 75864-23-2 EC: Non concerné  |                                      | 0,05 mg/m <sup>3</sup> |                       |
|   |                                      |                        |                       |

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m<sup>3</sup>, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m<sup>3</sup>

#### Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

| Identification                         | VLB       | Indicateur biologique | Moment de prélèvement              |
|--|-----------|-----------------------|------------------------------------|
| Toluène<br>CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 | 0,02 mg/L | Toluène dans le sang  | En fin de semaine – début de poste |

#### DNEL (Travailleurs):

| Identification   |            | Courte exposition |               | Longue exposition       |               |
|--|------------|-------------------|---------------|-------------------------|---------------|
|  |            | Systémique        | Local         | Systémique              | Local         |
| O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime 2-pentanone<br>CAS: Non concerné<br>EC: 484-460-1          | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent           | Pas pertinent |
|  | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,065 mg/kg             | Pas pertinent |
|  | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,229 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |
| 2-Propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilyldiène)trioxime]<br>CAS: 58190-57-1<br>EC: 611-631-1 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent           | Pas pertinent |
|  | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,059 mg/kg             | Pas pertinent |
|  | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,419 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

#### DNEL (Population):

| Identification   |            | Courte exposition |               | Longue exposition       |               |
|--|------------|-------------------|---------------|-------------------------|---------------|
|  |            | Systémique        | Local         | Systémique              | Local         |
| O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime 2-pentanone<br>CAS: Non concerné<br>EC: 484-460-1          | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,033 mg/kg             | Pas pertinent |
|  | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,033 mg/kg             | Pas pertinent |
|  | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,057 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |
| 2-Propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilyldiène)trioxime]<br>CAS: 58190-57-1<br>EC: 611-631-1 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,03 mg/kg              | Pas pertinent |
|  | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,03 mg/kg              | Pas pertinent |
|  | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,103 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

#### PNEC:

| Identification   |              | Courte exposition |                        | Longue exposition |       |
|--|--------------|-------------------|------------------------|-------------------|-------|
|  |              | Systémique        | Local                  | Systémique        | Local |
| O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime 2-pentanone<br>CAS: Non concerné<br>EC: 484-460-1          | STP          | 2,15 mg/L         | Eau douce              | 0,1 mg/L          |       |
|  | Sol          | 0,044 mg/kg       | Eau de mer             | 0,01 mg/L         |       |
|  | Intermittent | Pas pertinent     | Sédiments (Eau douce)  | 0,569 mg/kg       |       |
|  | Oral         | Pas pertinent     | Sédiments (Eau de mer) | 0,057 mg/kg       |       |
| 2-Propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilyldiène)trioxime]<br>CAS: 58190-57-1<br>EC: 611-631-1 | STP          | 2,398 mg/L        | Eau douce              | 0,24 mg/L         |       |
|  | Sol          | 240,95 mg/kg      | Eau de mer             | 0,024 mg/L        |       |
|  | Intermittent | Pas pertinent     | Sédiments (Eau douce)  | 2047,053 mg/kg    |       |
|  | Oral         | 0,002638 g/kg     | Sédiments (Eau de mer) | 204,705 mg/kg     |       |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

#### C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

#### D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

#### E.- Protection du corps

Pas pertinent

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

|                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| C.O.V. (2010/75/UE):             | 0,26 % poids                      |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 4,48 kg/m <sup>3</sup> (4,48 g/L) |
| Nombre moyen de carbone:         | 5,63                              |
| Poids moléculaire moyen:         | 97,71 g/mol                       |

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

##### Aspect physique:

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| État physique à 20 °C: | Solide          |
| Aspect:                | Non disponible  |
| Couleur:               | Non disponible  |
| Odeur:                 | Non disponible  |
| Seuil olfactif:        | Pas pertinent * |

##### Volatilité:

|  |                 |
|--|-----------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | Pas pertinent * |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | Pas pertinent * |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | Pas pertinent * |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Pas pertinent * |

##### Caractéristiques du produit:

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| Masse volumique à 20 °C:  | 1742,3 kg/m <sup>3</sup> |
| Densité relative à 20 °C: | 1,742                    |

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

|   |                 |
|---|-----------------|
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | Pas pertinent * |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | Pas pertinent * |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | Pas pertinent * |
| Concentration:                                | Pas pertinent * |
| pH:   | Pas pertinent * |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Pas pertinent * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Pas pertinent * |
| Propriété de solubilité:                      | Pas pertinent * |
| Température de décomposition:                 | Pas pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation:         | Pas pertinent * |

#### Inflammabilité:

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Point d'éclair:                     | Non concerné    |
| Inflammabilité (solide, gaz):       | Pas pertinent * |
| Température d'auto-ignition:        | 300 °C          |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Pas pertinent * |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Pas pertinent * |

#### Explosivité (Solide):

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Limite inférieure d'explosivité: | Pas pertinent * |
| Limite supérieure d'explosivité: | Pas pertinent * |

#### Caractéristiques des particules:

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Diamètre équivalent médian: | Pas pertinent * |
|-----------------------------|-----------------|

#### 9.2 Autres informations:

##### Informations concernant les classes de danger physique:

|   |                 |
|---|-----------------|
| Propriétés explosives:  | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes:   | Pas pertinent * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:                         | Pas pertinent * |
| Chaleur de combustion:  | Pas pertinent * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Pas pertinent * |

##### Autres caractéristiques de sécurité:

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction:          | Pas pertinent * |

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

#### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|---|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Non applicable       | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

##### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

##### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Toluène (3); Noir de carbone (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification   | Toxicité sévère |              | Genre |
|--|-----------------|--------------|-------|
|  | DL50 orale      | DL50 cutanée |       |
| O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime 2-pentanone<br>CAS: Non concerné<br>EC: 484-460-1          | DL50 orale      | 1234 mg/kg   | Rat   |
|  | DL50 cutanée    | >2000 mg/kg  |       |
|  | CL50 inhalation | >20 mg/L     |       |
| 2-Propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilyldiène)trioxime]<br>CAS: 58190-57-1<br>EC: 611-631-1 | DL50 orale      | 2500 mg/kg   | Rat   |
|  | DL50 cutanée    | 2493 mg/kg   | Rat   |
|  | CL50 inhalation | >20 mg/L     |       |
| C.I.Pigment Black 33<br>CAS: 75864-23-2<br>EC: Non concerné                                    | DL50 orale      | >2000 mg/kg  |       |
|  | DL50 cutanée    | >2000 mg/kg  |       |
|  | CL50 inhalation | >5 mg/L      |       |

#### Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

| ATE mix    |                                    | Composants de toxicité inconnue |
|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Oral       | 20741,44 mg/kg (Méthode de calcul) | 0 %                             |
| Cutanée    | >2000 mg/kg (Méthode de calcul)    | Non concerné                    |
| Inhalation | >5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)  | Non concerné                    |

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

| Identification   | Concentration |                 | Espèce                          | Genre    |
|--|---------------|-----------------|---------------------------------|----------|
|  | CL50          | CE50            |                                 |          |
| 2-Propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilyldiène)trioxime]<br>CAS: 58190-57-1<br>EC: 611-631-1 | CL50          | 697 mg/L (96 h) | Pimephales promelas             | Poisson  |
|  | CE50          | 679 mg/L (48 h) | N/A                             | Crustacé |
|  | CE50          | 315 mg/L (72 h) | Pseudokirchneriella subcapitata | Algue    |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification   | Potentiel de bioaccumulation |      |
|--|------------------------------|------|
| 2-Propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilyldi)ne]trioxime] | FBC                          |      |
| CAS: 58190-57-1  | Log POW                      | 9,83 |
| EC: 611-631-1  | Potentiel                    |      |

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification   | L'absorption/désorption |               | Volatilité |               |
|--|-------------------------|---------------|------------|---------------|
| 2-Propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilyldi)ne]trioxime] | Koc                     | 85500         | Henry      | Pas pertinent |
| CAS: 58190-57-1  | Conclusion              | Immobilisé    | Sol sec    | Pas pertinent |
| EC: 611-631-1  | Tension superficielle   | Pas pertinent | Sol humide | Pas pertinent |

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code     | Description   | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|----------|---|---|
| 08 04 10 | déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 | Non dangereux                               |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Pas pertinent

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Pas pertinent

#### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130. Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant  
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avi du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Procédé de classement:

Pas pertinent

#### Conseils relatifs à la formation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## MASTERS SX9870

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -